

Guide des aides sociales :

Santé

Février 2022

SOMMAIRE

I. Santé	3
A. Accès aux soins	3
1. Services universitaires : SUMPPS, SSU, CSU, BAPU	3
2. Étudiant·e·s relais-santé	4
B. Accompagnement social	4
1. Fil santé jeune	4
2. Nightline	4
3. Les CROUS	5
4. Collectivités territoriales	5
C. Protections sociales	6
1. Protection maladie universelle (PUMa)	6
2. Complémentaire santé solidaire	6
3. Aide paiement de la complémentaire santé	6

I. Santé

A. Accès aux soins

1. Services universitaires : SUMPPS, SSU, CSU, BAPU

De nombreuses universités disposent d'un **Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)**, ou d'un Service de Santé Universitaire (SSU). Les consultations y **sont gratuites et confidentielles**. C'est-à-dire que les informations ne sont en aucun cas transmises aux instances administratives de l'université.

Les étudiant·e·s y sont souvent convoqué·e·s en début de leurs études pour un **bilan de santé**. Par la suite, l'étudiant·e pourra prendre rendez-vous pour renouveler ce bilan si besoin. L'offre de soins des centres dépend du personnel soignant qui y travaille, mais il est souvent possible de **prendre rendez-vous pour** :

- > Une consultation en médecine générale,
- > Une consultation contraception,
- > Une consultation diététique,
- > Un suivi en psychologie,
- > Un suivi en tabacologie,
- > Des conseils ou des actes de vaccinations et de dépistages.

Certains **Centres de Santé Universitaires** proposent des séances d'ostéopathie, de dépistage bucco-dentaire, un suivi en sophrologie, en relaxation... Le tiers-payant y est pratiqué, et vous pouvez également déclarer un de ces médecins comme votre médecin traitant.

Le **Bureau d'Aide Psychologique Universitaire** est souvent en lien avec les SUMPPS, SSU et CSU. Les consultations y sont confidentielles.

Si vous souhaitez avoir du soutien psychologique, vous pouvez également vous référer à la **Fiche Technique - Dispositifs d'Accompagnement en Santé Mentale** disponible sur notre site internet : [Dispositifs d'accompagnement pour la santé mentale des étudiant·e·s](#)

2. Étudiant·e·s relais-santé

Ces étudiant·e·s sont présent·e·s sur certains campus. Leur rôle est d'offrir un **premier niveau d'informations** à la communauté étudiante. Il est parfois plus simple de s'adresser à des pairs, surtout sur des sujets qui peuvent être sensibles. Leurs actions de prévention se font dans les universités, ou pendant les soirées étudiantes. Ils·Elles peuvent vous accompagner si vous avez besoin d'informations, et ont été formé·e·s par l'université pour cela.

C'est une porte d'entrée vers les services de santé universitaires. Tu peux aussi te rapprocher du service de santé universitaire si tu souhaites être étudiant.e relais-santé.

B. Accompagnement social

1. Fil santé jeune

Le fil santé jeune est un n° d'écoute **gratuit** et **anonyme** pour les jeunes de 12 à 25 ans. Ces écoutes téléphoniques sont assurées par des professionnel·le·s de santé, médecins, psychologues, conseiller·ère·s conjugaux·ales et familiaux·ales. Il existe également des chats individuels, confidentiels et anonymes, ou collectifs pour discuter, s'informer et savoir vers qui s'orienter. Il n'y a pas de suivi régulier : à chaque nouvelle connexion, une nouvelle conversation avec un·e professionnel·le de santé commence. Les discussions durent en moyenne 30min pour permettre aux professionnel·le·s de répondre à un maximum de demandes.

Vous pouvez également trouver sur le site des informations sur l'amour, la sexualité, la contraception...

N° de contact : 0800 235 236, de 9h à 23h. <https://www.filsantejeunes.com/tchat-individuel>

2. Nightline

C'est un dispositif d'écoute, de soutien et d'information géré par et pour la communauté étudiante. Les bénévoles sont formé·e·s et collaborent avec les services psychologiques des établissements partenaires. C'est un dispositif confidentiel, anonyme et sans jugement.

Ouvert de 21h à 2h30 à **Paris** (01.88.32.12.32), **Lille** (03.74.21.11.11), **Lyon** (01.85.30.00.10), **Saclay** (01.85.40.20.10), et **Toulouse** (05.82.95.10.11).

3. Les CROUS

CROUS Aix Marseille Avignon : Action Sociale/Santé	CROUS Montpellier : Action sociale
CROUS Amiens Picardie : Social	CROUS Nantes, PDL : Accompagnement social
CROUS Antilles et Guyane : Action sociale/santé	CROUS Normandie : Action sociale / santé
CROUS Bordeaux Aquitaine : Aides sociales	CROUS Nice Toulon : Aides sociales
CROUS Bourgogne Franche Comté : Action sociale	CROUS Orléans Tours : Action sociale
CROUS Clermont Auvergne : Aides sociales	CROUS Poitiers : Aides sociales
CROUS Corse : Action sociale / Santé	CROUS Reims : Action Sociale
CROUS Créteil : Aides sociales	CROUS Rennes Bretagne : Action sociale
CROUS Grenoble : Action sociale/santé	CROUS La Réunion : Action sociale/Santé
CROUS Lille NPDC : Action sociale	CROUS Strasbourg : Action sociale/santé
CROUS Limoges : Action Sociale/Santé	CROUS Toulouse Occitanie : Le service social
CROUS Lyon : Action sociale/Santé	CROUS Versailles : Service social
CROUS Lorraine : Service social	

4. Collectivités territoriales

D'autres aides pour l'accès à la santé peuvent être disponibles, spécifiques aux étudiant·e·s ou pas, selon les territoires. Vous pouvez vous **renseigner auprès de votre fédération étudiante de territoire ou auprès du Centre Régional d'Information Jeunesse** dont dépend votre ville. Souvent des Guides de santé ou d'aides sociales sont mis à disposition pour vous expliquer comment prendre soin de vous grâce aux structures territoriales existantes.

C. Protections sociales

1. Protection maladie universelle (PUMa)

C'est une **assurance maladie qui permet le remboursement des soins de santé selon la "part Sécurité Sociale"**. Elle concerne les personnes qui ont un emploi ou une résidence stable et régulière en France (plus de trois mois ininterrompus). Il est possible de demander la PUMa à **partir de 16 ans**. Pour en bénéficier il faut en faire la demande en remplissant un formulaire auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Plus d'informations sur :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34308>

2. Complémentaire santé solidaire

La **complémentaire santé solidaire** est la complémentaire qui permet de vous **rembourser la part complémentaire de vos dépenses de santé** et elle peut couvrir l'ensemble de votre foyer et ne vous coûte rien. Vos dépenses de santé vous sont donc prises en charge intégralement **dans la limite des tarifs de la sécurité sociale**.

Elle permet également de bénéficier :

- > De tarifs médicaux sans dépassement d'honoraire dans le cadre du parcours de soin,
- > Prise en charge du forfait hospitalier journalier,
- > Tiers-payant,
- > Forfait de prise en charge pour les prothèses dentaires, lunettes et aides auditives,
- > Forfait de prise en charge pour certains dispositifs médicaux : cannes, fauteuils roulants ou pansements,
- > Pour les bénéficiaires de la CSS sans participation financière, vous pouvez bénéficier de réductions sur vos billets de train selon les régions.

Plus d'informations sur :

- > <https://www.ameli.fr/simulateur-droits/public/>
- > <https://www.ameli.fr/somme/assure/droits-demarches/difficultes-acces-droits-soins/complementaire-sante>
- > <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10027>

3. Aide paiement de la complémentaire santé

L'aide au paiement de la complémentaire santé permet, sur critères sociaux, de bénéficier d'une aide au paiement de la complémentaire santé. Elle permet aussi l'accès à des tarifs médicaux sans dépassement d'honoraire.

Plus d'informations sur : <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/droits-et-aides/article/aide-au-paiement-d-une-complementaire-sante>